

## REGLEMENT COMPLET JEU 45 ANS WELL

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société LES ENVAHISSEURS (ci-après dénommée « Société organisatrice »), située à Lyon (69006), 13bis Place Jules Ferry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 433 999 257, organise pour le compte de la société CSP PARIS FASHION GROUP, Société par Actions Simplifiées, au capital de 588 539€, dont le siège social est situé 68 rue Henri Matisse – 02230 Fresnoy Le Grand, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Quentin sous le numéro 410 317 267, (ci-après dénommée « l'Annonceur »), pour la marque Well, du 12/09/17 au 31/12/17 inclus un jeu sans obligation d'achat, hébergé sur le site Internet [www.well-45ans.fr](http://www.well-45ans.fr)

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu, sans obligation d'achat est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail, même adresse IP) par jour et dans la limite de 20 participations pour toute la durée du jeu. Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail, même adresse IP) pendant toute la durée du jeu.

Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération, de la société de gestion, et des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. La Société Organisatrice et l'Annonceur se réservent le droit, en cas de litige, de demander une attestation d'emploi ou une attestation de Pôle Emploi le cas échéant, aux gagnants prouvant leur non-appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via une demande écrite et/ou un appel téléphonique.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse e-mail et/ou d'adresse postale fausses entraînera l'élimination définitive de la participation.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures qui valident manuellement et personnellement leur participation. Toute inscription émanant d'un non participant sera considérée comme nulle.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par exemple, par quel que procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé. Il est par conséquent notamment interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

### **Article 3 : Promotion du jeu**

Le jeu se déroule exclusivement sur le site Internet [www.well-45ans.fr](http://www.well-45ans.fr) et est annoncé sur :

- Le site Internet [www.well.fr](http://www.well.fr)
- Les côtés des meubles promotionnels en magasins
- La page Facebook de la marque Well
- Des newsletters

### **Article 4 : Modalités du jeu**

Pour jouer, le participant doit :

- Se connecter au site [www.well.fr](http://www.well.fr) ou sur [www.well-45ans.fr](http://www.well-45ans.fr) entre le 12/09/17 et le 31/12/17 minuit (date et heure françaises de connexion faisant foi) et suivre les instructions.

Le principe de fonctionnement du jeu est le suivant :

- Le participant remplit le formulaire d'inscription proposé sur le site en indiquant ses coordonnées complètes : Nom + Prénom + Date de naissance + Adresse e-mail + Confirmation e-mail + Mot de passe. Il doit indiquer s'il accepte ou non de recevoir des offres promotionnelles et/ou des informations de la part de Well et/ou de ses partenaires. Tous les champs sont obligatoires.
- La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.
- Une fois le formulaire validé, le participant répond à un mini quiz de 5 questions.
- La fin du quiz (réponse à la dernière question) déclenche 1 instant gagnant ou non. Le participant découvre immédiatement s'il a gagné ou non un coffret anniversaire. Il doit alors compléter le formulaire avec son adresse postale (adresse où il souhaite recevoir son gain).
- Le gagnant du coffret doit choisir la(les) taille(s) pour chacun des 5 collants offerts.
- Une fois cette page validée, le gagnant reçoit un e-mail de confirmation à l'adresse e-mail renseignée lors de son inscription.

Le jeu fonctionne sur le principe d'instantanés gagnants ouverts. Un tirage au sort final sera également réalisé pour désigner le gagnant du week-end découverte dans les Cévennes.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 31/01/18 par la Société Organisatrice pour déterminer le gagnant du week-end Découverte dans les Cévennes pour 2 personnes, parmi l'ensemble des participants, y compris les participants ayant déjà remporté un lot dans le cadre des instantanés gagnants.

La société organisatrice s'engage à contacter par e-mail, dans les 7 jours ouvrés, le gagnant désigné suite au tirage au sort.

Les modalités de l'organisation du week-end dans les Cévennes seront communiquées au gagnant ultérieurement.

Les instants gagnants sont des instants gagnants ouverts. A chaque instant gagnant correspond une seule dotation. Les 450 instants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du jeu et répartis sur la période de l'opération. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante. La liste des instants gagnants définie de façon aléatoire par ordinateur avant le début de l'opération est déposée auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue de Taitbout 75009 Paris, dépositaire du règlement. L'heure prise en compte sera celle de l'ordinateur hébergeant le programme du jeu. Toutes les dotations seront attribuées.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même adresse e-mail, même adresse IP), définie par son adresse e-mail. A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous formats ou supports informatiques ou électroniques, notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

#### **Article 5 : Dotations et attribution des dotations**

Les lots mis en jeu sont les suivant :

- Via les instants gagnants :
  - 450 Coffrets anniversaire contenant 5 collants Well, d'une valeur totale d'environ 35€ **TTC** ainsi qu'une carte anniversaire proposant une remise immédiate de 4,50€ à valoir pour toute commande passée sur le site well.fr avant le 30/06/2018. S'agissant d'une création originale spécifiquement réalisée pour ce jeu, et non commercialisé, le coffret anniversaire n'a pas de valeur commerciale.
- Via le tirage au sort :
  - 1 week-end (du vendredi au dimanche) au Vigan, dans les Cévennes, pour deux personnes, qui sera effectué entre le 31/03/2018 et le 03/12/2018 inclus, d'une valeur approximative de 2 300€ **TTC**, incluant :
    - Le transport aller-retour en train, en classe économique, depuis la gare la plus proche du domicile des gagnants jusqu'à la gare de Montpellier ou de Nîmes
    - Deux nuits d'hôtel, en chambre double, petits déjeuners compris,
    - La location d'un véhicule de tourisme
    - La visite de l'usine et des ateliers Well
    - Les déjeuners et dîners jusqu'à 50€ **TTC**/personne et par repas

La dotation ne comprend pas :

- Les dépenses d'ordre personnel (mini bar de l'hôtel, boissons...).
- Les pourboires aux guides et chauffeurs

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres lots à la demande du gagnant, ni être cédés, ni être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Cependant l'Annonceur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots de caractéristiques proches et d'une valeur égale ou supérieure si des circonstances extérieures l'y contraignent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant d'un lot pendant la jouissance dudit lot. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

#### **Article 6 : Remise des lots**

- **Pour les gagnants du coffret anniversaire :**

Chaque gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines, après réception de l'e-mail de confirmation de gain. Le lot sera expédié par courrier ou par transporteur à l'adresse postale indiquée lors de sa participation.

Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à l'annonceur, qui pourra en disposer librement.

- **Pour le gagnant du Week-end dans les Cévennes :**

Une fois le tirage au sort effectué, le gagnant désigné sera informé par e-mail dans les 7 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort.

Cet e-mail précisera au gagnant la procédure à suivre pour bénéficier de son gain. Il devra également confirmer la réception de cet e-mail sous 7 jours ouvrés (date et heure françaises de connexion faisant foi). Si le gagnant ne répond pas dans les 7 jours ouvrés suivant la réception de l'e-mail, son lot sera définitivement perdu et attribué à un suppléant préalablement tiré au sort.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans l'e-mail ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement ou à toute autre modalité à respecter.

#### **Article 7 : Problèmes de communication / Incidents de connexion**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, à quel que titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au jeu, ni du report et/ou de l'annulation et/ou de la modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards et/ou erreurs de transmission de courrier électronique, indépendants de leur volonté, et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui

y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.well.fr](http://www.well.fr) ou au site [www.well-45ans.fr](http://www.well-45ans.fr) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, ou d'une absence de disponibilité des informations.

### **ARTICLE 8 : Données personnelles**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n°2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à l'adresse suivante, au plus tard le 12/01/18 minuit (cachet de La Poste faisant foi) :

CSP Paris – Marque WELL  
590 route du Pont de la croix  
30123 Le Vigan Cedex

Les données collectées dans le cadre de ce jeu ne seront pas exploitées par la Société Organisatrice, sauf si le participant l'a expressément autorisé en cochant la(les) case(s) pour indiquer qu'il accepte de recevoir des offres promotionnelles et/ou des informations de la part de Well et/ou de ses partenaires.

La Société Organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 1 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

### **ARTICLE 9 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être adressée à l'adresse suivante, au plus tard le 31/01/18 minuit (Cachet de la Poste faisant foi) :

CSP Paris – Marque WELL  
590 route du Pont de la croix  
30123 Le Vigan Cedex

[Le règlement est librement consultable sur le site du jeu www.well-45ans.fr.](http://www.well-45ans.fr)

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue de Taitbout 75009 Paris.

[Toute modification éventuelle du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant au sein de la SCP Simonin -Le Marec – Guerrier.](#)

**ARTICLE 10 : Loi applicable et juridiction compétente**

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.